

Le pape reçoit le doctorat « Honoris Causa » en droit

L'Université Romaine « La Sapienza », qui fête ses 700 ans, a conféré au pape Jean Paul II le doctorat « Honoris Causa » en droit. L'acte solennel s'est déroulé le 17 mai dernier, dans la salle Paul VI.

20/05/2003

CITE DU VATICAN, 17 MAI 2003 (VIS).
Ce matin en la salle Paul VI, au cours d'une cérémonie organisée pour le

VII centenaire de l'Université romaine La Sapienza, son Recteur le Prof. Giuseppe D'Ascenzo a remis à Jean-Paul II le doctorat honoris causa en droit. Le gouvernement italien était représenté par le Président du Conseil et plusieurs Ministres, tandis que le monde universitaire était représenté par les autorités académiques et des milliers d'étudiants. Le chœur universitaire de Rome, accompagné de 21 autres formations, a animé la cérémonie.

Le Conseil de la Faculté de droit a décerné le doctorat honoris causa à Jean- Paul II car « l'on reconnaît universellement l'action que le Pape a développé dans son magistère en affirmant la défense des Droits de l'Homme sous toutes leurs formes historiques, qu'il s'agisse des droits individuels ou des rapports entre les peuples et le droit international ».

Le Recteur de La Sapienza a brièvement ouvert la séance, avant les interventions du Prof. Carlo Angelici, Doyen de la Faculté de droit, et du Prof. Pietro Rescigno, titulaire de la chaire en droit civil.

Ensuite, le Saint-Père a prononcé une leçon magistrale consacrée à la promotion qu'il a accordé depuis le début de son pontificat à « l'affirmation des Droits de l'Homme et au lien étroit qu'ils ont avec deux points fondamentaux de la morale chrétienne, la dignité de la personne et la paix... Animé par cette certitude -a-t-il ajouté-, je me suis consacré avec énergie au service de ces valeurs. Mais je ne pouvais accomplir cette mission, qui découle du ministère apostolique, sans en référer aux aspects juridiques ».

« Le principe qui m'a guidé dans cet engagement -a poursuivi Jean-Paul II- est que la personne humaine, crée

par Dieu, est le fondement et la finalité de la vie sociale, que le droit doit servir... C'est en partant de cette conviction que l'Eglise a fondé une doctrine des Droits de l'Homme, qui ne dérivent ni de l'état ou d'une autre autorité humaine, mais de la personne elle-même. Les pouvoirs publics doivent par conséquent les 'reconnaître, les respecter, les élaborer, les défendre et les diffuser'. Il s'agit de droits 'universels, inviolables et inaliénables' ».

Puis le Pape a rappelé que l'Eglise catholique « proclame que l'on trouve la source de la dignité de l'homme et de ses droits sacrés dans sa dimension transcendante... L'Eglise est convaincue que la reconnaissance du fondement anthropologique et éthique des Droits de l'Homme constitue la meilleure protection contre toute violation ou abus ».

« Au cours de mon ministère pétrinien -a-t-il poursuivi- j'ai ressenti le devoir d'insister fortement sur ces droits qui, proclamés théoriquement, sont souvent négligés que se soit dans la législation ou dans leur application. C'est pourquoi je me suis souvent arrêté sur le droit humain le plus fondamental, le droit à la vie... J'ai notamment insisté sur le fait que l'embryon est un être humain qui, en tant que tel, est titulaire de tous les droits inviolables de l'homme. La loi est par conséquent appelée à définir un statut juridique de l'embryon ».

Ensuite, le Saint-Père a évoqué un autre des droits fondamentaux, celui à la liberté religieuse qui, a-t-il dit, « n'est pas simplement un droit parmi d'autres. Il est fondamental parce que la dignité de la personne découle avant tout de son rapport essentiel avec Dieu ».

« En réclamant des normes juridiques obligatoires, je me suis aussi efforcé de rappeler bien d'autres droits, tel le droit à ne pas être discriminé », le droit à la propriété, ceux à la liberté d'association, d'expression et d'information, le droit au logement, « étroitement lié au droit à la famille et à un emploi justement rétribué », le droit des minorités « à exister, mais aussi à conserver et développer leurs cultures propres », le droit au travail et celui des travailleurs.

« Enfin -a ajouté le Saint-Père- j'ai été attentif à affirmer et à défendre 'ouvertement et avec force les droits de la famille des usurpations intolérables de la société ou de l'état' », car « l'avenir du monde et de l'Eglise passe » par la famille.

Le Pape a conclu en espérant que « le siècle par lequel vient de s'ouvrir le nouveau millénaire pourra être plus

respectueux des Droits de l'Homme, de tout homme et de l'homme tout entier ».

Ce doctorat honoris causa est le onzième reçu par Jean-Paul II, le premier lui ayant été conféré l'année avant son élection par l'Université Johannes Gutenberg de Mayence (Allemagne), le dernier en 2001 par l'Université Cardinal Wyszynski de Varsovie (Pologne).

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-cd/article/le-pape-recoit-
le-doctorat-honoris-causa-en-droit/](https://opusdei.org/fr-cd/article/le-pape-recoit-le-doctorat-honoris-causa-en-droit/)
(18/02/2026)